

COMMUNE DE FREHEL
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 30 mai, les membres du conseil municipal, appelés à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, se sont réunis à 20h30 dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : lundi 22 mai 2017

Etaient présents : Mmes BOULIN Claude, NABUCET –MAIGNAN Mélanie, MEHOUS Josiane, RIO Isabelle, TADIER Joële, MARTIN Caroline, ANDRE Valérie, BLINTZOWSKY Christiane, PINAUD Bernard, CHOLET Didier, BERNARD Claude, POINSOT Jean-Pierre, LAUNAY Jacques CALLIOT Michel, GIRARD Jacques

Etait absent, représenté : M PANNTIER Laurent,

Madame NABUCET-MAIGNAN Mélanie, candidate, est élue secrétaire de séance.

Lecture faite, les procès- verbaux du 13 avril 2017, 26 avril 2017 et 11 mai 2017 sont approuvés et signés par les membres ayant assistés à ces réunions.

Délibération n° 2017-2-068 : Tarif pour les animations « Cap –Armor » 2017 :

Madame MEHOUS Josiane, adjointe en charge du tourisme rappelle aux membres du conseil municipal que le transfert de la compétence tourisme à Dinan-Agglomération ne permet plus à l'office touristique de Fréhel de prendre en charge l'organisation de l'opération « Cap Armor ». La commune prend le relais de cette organisation pour l'année 2017. Il convient donc que le conseil municipal, après avoir validé la création de la régie spécifiquement créée pour l'encaissement des produits liés à cette activité, en fixe les tarifs pour la saison 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vote les tarifs des prestations organisées dans le cadre de l'opération « Cap Armor » et qui s'établissent comme suit :

| Prestations | Tarifs publics |
|-----------------------------|----------------|
| Promenade à cheval 1h30 | 18,50€ |
| Initiation poney 1h00 | 15,50€ |
| Catamaran 1h00 | 16,00€ |
| Location kayak 1h00 | 11,00€ |
| Cap évason vélo 3h00 adulte | 25,00€ |
| Cap évason vélo 3h enfant | 12,50€ |
| Fréhel multisports | |
| Carabine 1h00 | 4,50€ |
| Tir à l'arc 1h00 | 4,50€ |
| Syndicat des Caps | |

| | |
|--------------------------|----------------|
| Laisse de mer | 3,50€ |
| Découverte des carrières | 7,00€ |
| Golf initiation 1h00 | 11,00€ |
| Pêche passion | |
| 3h00 | 55,00€ |
| 6h00 | 110,00€ |
| 8h00 | 155,00€ |
| Stage escalade | |
| Initiation 2h00 | 13,00€ |
| Stage 5 X 2h00 | 70,00€ |
| Dessin Mme Audineau 2h00 | 13,00€ |
| Animateurs | Tarifs publics |
| Tennis basket... 1h00 | 2,50€ |
| Tarifs tournois | |
| Beach soccer 1h30 | 3,50€ |
| Tarifs tournois | |
| Beach volley 2h00 | 4,50€ |

Délibération n° 2017-2-069 : Nomination de l'impasse « Joseph Dartois » à Pléhérel-Plage :

Monsieur CHOLET Didier, adjoint en charge du dossier informe les membres du conseil municipal qu'un lotissement privé comprenant 4 logements a été réalisé en bordure de la rue de la Chapelle à Pléhérel-Plage. L'accès d'une partie des futurs logements s'effectuera par une impasse qui n'a pas de nom. Après avoir consulté les membres de la famille propriétaires du terrain ayant servi à l'aménagement du lotissement, ces derniers proposent que cette impasse soit appelée « Impasse Joseph Dartois ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE de nommer l'impasse située au droit de la rue de la Chapelle à Pléhérel-Plage « Impasse Joseph Dartois ».

Délibération n° 2017-2-070 : Demande de subvention pour l'aménagement d'une liaison douce entre Fréhel et Pléhérel-Plage :

Madame MEHOUAS Josiane, adjointe en charge du dossier rappelle aux membres du conseil municipal le projet de création d'une liaison douce entre le bourg de Fréhel et Pléhérel-Plage. Le projet dont la maîtrise d'ouvrage est confiée conjointement au Conseil Départemental et à la commune, s'inscrit dans la démarche Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel. A ce titre, cette action est en cohérence avec l'Opération Grand Site en cours d'élaboration portée par le Syndicat Mixte Grand Site Cap d'Erquy –Cap Fréhel.

Cet aménagement peut à ce titre être financé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Conseil Départemental.

Le coût prévisionnel de l'aménagement est fixé à 183 500€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la DREAL une subvention pour la réalisation de la liaison douce entre Pléhérel-Plage et le bourg de Fréhel ;

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, une subvention pour la réalisation de la liaison douce entre Pléhérel-Plage et le bourg de Fréhel ;

AUTORISE le Maire à solliciter toutes autres subventions pour ce projet.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2017-2- 071 : Demande de Fonds de concours –Garderie Municipale :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement du préau de l'école en garderie municipale et les décisions prises par l'assemblée relatives aux subventions sollicitées (CAF-DETR).

Monsieur le Président de Dinan-Agglomération par courrier en date du 3 mai 2017, a informé la commune des modalités de mise en œuvre de la politique de fonds de concours aux communes de Dinan-Agglomération pour l'année 2017.

Le projet de garderie répond aux critères retenus pour pouvoir bénéficier de ce fonds de concours. Un dossier a donc été instruit à cet effet afin de pouvoir obtenir une financière de 20 000€.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de fonds de concours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à demander une aide financière dans le cadre du fonds de concours alloué par Dinan-Agglomération pour le projet d'aménagement de la garderie municipale de Fréhel.

Délibération n° 2017-2-072 : Admission en non-valeur-Camping municipal :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances informe les membres du conseil municipal que le comptable public a rencontré des difficultés pour le recouvrement de certains titres émis à l'encontre de quelques clients du camping municipal pour les années 2015 et 2016. Les actions en recouvrement ne sont pas éteintes, mais sont difficiles. Madame BLINTZOWSK propose d'admettre en non –valeurs les titres dont la liste figure ci-après. Le montant admis en non-valeur s'élève à 1830,13€.

| Numéro du titre et année | Montant du titre |
|--------------------------|------------------|
| 90-2015 | 108,80€ |
| 164-2016 | 599,55€ |
| 134-2016 | 26,90€ |
| 139-2016 | 302,75€ |
| 162-2016 | 20,70€ |
| 159-2016 | 58,00€ |
| 160-2016 | 53,25€ |
| 189-2016 | 52,05€ |
| 169-2016 | 268,25€ |
| 142-2016 | 12,00€ |
| 155-2016 | 105,28€ |
| 149-2016 | 222,60€ |
| total | 1 830,13€ |

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte d'admettre en non-valeur les titres figurant sur la liste.

Délibération n° 2017-2-073 : Régie « Cap-Armor » Fixation du montant de l'encaisse autorisée :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjoint en charge des finances, rappelle que le conseil municipal par délibération n° 2017-2-037 du 26 avril 2017 a accepté la création de la régie « Cap Armor ».

L'arrêté créant la régie doit préciser le montant de l'encaisse autorisée par le régisseur. Ce montant est fixé par délibération du conseil municipal en fonction du montant des recettes mensuelles encaissées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 4 000€ le montant de l'encaisse autorisée par le régisseur pour la régie municipale «Cap-Armor ».

Délibération n° 2017-2- 074 : Lotissement du Clos du Moulin- rétrocession des espaces communs à la commune :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la teneur du courrier de la SECIB, promoteur du lotissement « Le Clos du Moulin ». Elle rappelle que la commune et cette société ont signé une convention qui prévoyait la rétrocession des espaces communs du lotissement à la commune à compter de la réception des travaux et de la déclaration de parfait achèvement. Le conseil municipal a approuvé cette convention par délibération n° 132/10 du 20 décembre 2010.

Madame le Maire signale que cette rétrocession doit faire l'objet d'un acte authentique. Postérieurement à l'acte de cession, une procédure sera engagée pour classer les voies dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE la cession proposée par la SECIB à la commune des espaces communs du lotissement « Le Clos du Moulin » ;

DIT que l'acte authentique sera rédigé par un notaire qui sera choisi par la SECIB ;

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Mise en demeure de propriétaires de panneaux publicitaires en bordure des routes départementales :** Madame le Maire informe les élus que les services de la préfecture ont adressé à certains propriétaires de panneaux une mise en demeure afin de procéder à leur enlèvement sous peine d'une astreinte et d'une exécution d'office. Madame le Maire rappelle que le régime des préenseignes dérogatoires qui était accordé n'a plus lieu depuis le 13 juillet 2015 et que la commune ne peut intervenir dans ces dossiers.
- **Plan Vigipirate :** Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le préfet des Côtes d'Armor insiste vivement pour que toutes les mesures soient prises afin de garantir la sécurité lors des manifestations organisées sur le territoire communal. A défaut, il se réserve la possibilité d'interdire la manifestation.
- **Elections législatives :** Les bureaux sont ouverts de 8h00 à 18h00. Le tableau des permanences sera transmis aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

La Secrétaire,